

Relevé des décisions de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 20 mars 2026

➤ **Installation du Conseil Municipal :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Noël TELLIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, présents et absents installés dans leurs fonctions.

Ludivine CHEVALIER a été désignée secrétaire de séance.

▪ **1°) Election du Maire :**

• Présidence de l'assemblée :

Lionel HUBERT a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et s'est assuré que la condition de quorum était remplie.

Il a rappelé que le Maire doit être élu au scrutin secret, à la majorité absolue.

• Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour les opérations électorales :

- Claudette GARNIER
- Séverine NICAISE

• Déroulement de chaque tour de scrutin :

Le président a demandé s'il y a des candidatures pour le poste de Maire. Monsieur Noël TELLIER s'est déclaré candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est isolé pour mettre son bulletin dans l'enveloppe et l'a déposé dans l'urne.

Les deux assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de votes.

• Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants..... 19 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- Nombre de suffrages blancs..... 0
- Nombre de suffrages exprimés..... 19
- Majorité absolue * 10

* est égale, si le nombre suffrages exprimés est pair = à la moitié plus un, si le nombre suffrages exprimés est impair = à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

La majorité absolue est atteinte :

• Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Noël TELLIER ayant obtenu la majorité a été proclamé Maire et immédiatement installé.

▪ **Election des adjoints :**

▪ **2°) Fixation du nombre d'adjoints :**

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints (maximum de 30 % de l'effectif légal du Conseil, soit 5) ; après vote à scrutin secret :

- Résultat du vote : nombre de votants = 19 : 17 voix pour 4 adjoints – 2 voix pour 5 adjoints

Le nombre d'adjoints est fixé à 4 adjoints.

▪ 3°) Election des adjoints :

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent être paritaires homme/femme. Monsieur Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage.

Le Conseil Municipal a laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes auprès du Maire. Une seule liste a été déposée, puis le bureau a procédé à l'élection des adjoints.

- Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants.....	19 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- Nombre de suffrages blancs.....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	19
- Majorité absolue *	10

La majorité absolue est atteinte :

- Proclamation de l'élection des adjoints :

La liste conduite par Gaël PELTIOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée élue et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

- 1^{er} adjoint : Gaël PELTIOT
- 2^{ème} adjointe : Claudette GARNIER
- 3^{ème} adjoint : Lionel HUBERT
- 4^{ème} adjointe : Catherine BAZOGE

- La charte de l' élu local :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire a donné lecture au Conseil Municipal, de la charte de l' élu local, comme le prévoit la Loi lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints.

➤ **Fonctionnement du Conseil Municipal :**

- **4°) Fixation des indemnités d'élus : Maire, adjoints et conseillers délégués :**

Le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers délégués, par arrêté, indispensable pour le versement des indemnités d'élus.

Le Conseil Municipal doit fixer par délibération le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées (taux en pourcentage de l'indice terminal de la grille de la fonction publique : 1027 à ce jour, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2323.24 du CGCT).

La proposition d'indemnités pour le mandat à venir s'élèverait à 51 200,64 € par an bien en dessous de l'enveloppe maximum possible s'élevant à 80 204,47 €.

(*) indice Brut 1027 en vigueur = 4 110.52 €/mois

• **Proposition du Maire :**

	Montant mensuel		Indemnités actuelles		Proposition faite au Conseil Municipal	
	Taux maximal en % de l'indice terminal (*)	Mensuel brut maximum	Taux	Mensuel brut	taux	Mensuel brut
Le Maire	55.70%	2289.56 €	35,00%	1 438.68 €	36.50%	1500.34 €
1er adjoint	21.38%	878.83 €	15,00%	616.58 €	16.50%	678.24 €
2,3, 4ème adjoint	21.38%	878.83 €	12.00%	493.26 €	13.50%	554.92 €
Conseiller délégué	6.00%	246.63 €	3.65%	150.03 €	5.15%	211.69 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé cette proposition.

• **5°) Délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :**

Afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil, le Conseil Municipal peut déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Parmi toutes les délégations possibles, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir les délégations suivantes :**

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 €,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire.

Monsieur Le Maire s'est engagé à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

• **6°) Installation des commissions communales, désignation des membres :**

Comme l'autorise le CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

5 commissions communales sont constituées. Chaque commission est animée par un adjoint parfois assisté d'un conseiller municipal délégué. Afin de faire circuler les informations, l'ensemble des réunions de chaque commission fera l'objet d'un relevé d'orientations et de propositions envoyé à tous les élus.

Le Président de droit de toutes les commissions est Le Maire. Les adjoints sont vice-présidents.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité a désigné :

▪ **Commission « Infrastructures communales » :**

- Bâtiments communaux, voirie, réseaux, atelier municipal :

❖ Adjoint vice-Président : **Gaël PELTIOT**

assisté d'un conseiller délégué aux bâtiments communaux : **Romain MENAGÉ**

Membres : Jean-Philippe BRAULT, Guillaume FRETAULT, Romain MENAGÉ, Claudette GARNIER, Willy AUBERT, Catherine BAZOGE, Suzy DIEUL

▪ **Commission « Ecole – Restaurant scolaire – accueil de loisirs – activités périscolaires » :**

❖ Adjointe vice-Présidente : **Claudette GARNIER**

Membres : Anne-Sophie COUDERC, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER, Betty GAZEAU, Ludivine ENGOULVENT

▪ **Commission « Urbanisme – Cadre de Vie – embellissement – espaces verts – équipements sportifs - cimetière – collecteurs campagne » :**

❖ Adjoint vice-Président : **Lionel HUBERT**

assisté d'1 conseiller délégué pour l'embellissement, l'environnement, la gestion des espaces sportifs et de loisirs, et le cimetière : **Alain LORIOT**

Membres : Alain LORIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Guillaume FRETAULT, Joachim RATTIER, Thomas GOUFFIER, Gaël PELTIOT

▪ **Commission « Vie associative – commerciale – Artisanale et Communication » :**

❖ Adjointe vice-présidente : **Catherine BAZOGE**

Membres : Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Ludivine CHEVALIER, Jean-Philippe BRAULT, Claudette GARNIER, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER

▪ **Commission « Finances » :**

❖ Le Maire : Noël TELLIER

❖ Les adjoints : Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE

❖ Les Conseillers délégués : Alain LORIOT, Romain MENAGÉ

❖ Ludivine ENGOULVENT

➤ **Affaires Diverses :**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée Lundi 20 avril 2026 à 20h30 à la mairie